



**Département des Bouches-du-Rhône
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
du Pays de Martigues**

Convocation du 20 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 10

Quorum : 6

Nombre de présents et représentés : 8

Affichage du procès-verbal

en date du 10 février 2025

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à 14 heures, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu de son siège social, sous la présidence de **Monsieur Gaby CHARROUX**, Président du SIVU.

DELIBERATION N° 25-002

Administration générale – Transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité – Convention entre la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le SIVU applicable à compter du 1er février 2025

Délégués présents :

Titulaires

Monsieur Gaby CHARROUX, Maire de Martigues – **Madame Charlette BENARD**, Adjointe – **Monsieur Marc DEPAGNE** – Adjoint – **Monsieur Gérard FRAU**, Adjoint – **Madame Martine GALLINA**, Adjointe – **Madame Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe

Suppléants

Néant.

Délégués excusés:

Titulaire

Monsieur Laurent BELSOLA, Maire de Port-de-Bouc, représenté par **Monsieur Marc DEPAGNE** – **Madame Valérie BAQUE**, Conseillère municipale – **Madame Rosalba CERBONI**, Adjointe, représentée par **Madame Martine GALLINA** – **Madame Odile TEYSSIER VAISSE**, Conseillère municipale –

Suppléantes

Madame Camille BERJAUD, Conseillère municipale – **Madame Magali GIORGETTI**, Adjointe **Madame Laetitia SABATIER**, Conseillère municipale – **Madame Floriane SOTTA**, Conseillère municipale – **Madame Emmanuelle TAVAN**, Conseillère municipale –

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales **Madame Nathalie LEFEBVRE** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat,

Considérant que le SIVU du Pays de Martigues souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Ceci exposé,

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 139,

VU le Décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 modifiés,

VU le Code d'action sociale et des familles,

VU le Projet de convention relative à la télétransmission des actes entre la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le SIVU,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : Les actes du SIVU soumis au contrôle de légalité et de contrôle budgétaire seront désormais télétransmis, à compter du 1^{er} février 2025.

Article 2 : Le projet de convention relative à la télétransmission des actes annexé à la présente délibération est adopté.

Article 3 : Monsieur le président est autorisé à signer cette convention.

Article 4 : Monsieur le président est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Fait à MARTIGUES le 27 janvier 2025.

Pour extrait conforme,

Gaby CHARROUX,
président

Nathalie LEFEBVRE
Secrétaire de séance

